

Pour information

Communication du Ministère des solidarités et de la santé :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041865329&dateTexte=&categorieLien=id>

Voir Article 9 - Chapitre 3

Pour la pêche en mer :

Le préfet maritime autorise le retour des plaisanciers en Méditerranée à partir du 11 mai

À quai depuis plusieurs semaines en raison de l'épidémie de coronavirus, la plaisance va enfin retrouver sa liberté...Avec quelques restrictions.

Le préfet maritime vient en effet d'autoriser le retour des plaisanciers en mer Méditerranée et de tous les loisirs nautiques à partir du 11 mai avec deux limitations :

1 - Ne pas s'éloigner à plus de 54 milles marins (pour faire écho aux 100 km terrestres)

2 - Ne pas transporter plus de 10 personnes à bord des bateaux.

Pour rappel, plus de 400 000 bateaux de plaisance sont actuellement immatriculés dans les différents quartiers maritimes des trois régions Corse, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Source : la PROVENCE

VOIR EGALEMENT :

<https://www.premar-mediterranee.gouv.fr/uploads/mediterranee/arretes/7f34369f7b72f9d468ccbdb335fc4daf.pdf>

La pêche en Eau douce :

Communication de la **FD Pêche 13**

Enfin. Nous pouvons à nouveau pratiquer notre loisir à partir de lundi 11 Mai.

Tous les cours d'eau et plans d'eaux sont accessibles.

Concernant le lac de Peyrolles, une décision sera prise fin mai en fonction de l'évolution de cette première phase de déconfinement.

N'oubliez pas toutefois les règles sanitaires lors de vos rencontres avec d'autres pêcheurs.

Les rencontres à plus de 10 personnes sont interdites.

Toutes les manifestations et concours fédéraux sont annulés, hormis le concours float tube pour lequel une décision sera prise dans les semaines prochaines.

Profitez bien de ces instants.

Communication du Conseil Départemental (Information APASMC) :

La réouverture des domaines départementaux va s'effectuer progressivement à compter de lundi, le temps à nos équipes de bénéficier des moyens de protection permettant d'aller au contact du public (gants, masques etc..) ; de faire une tournée des équipements, de vérifier si le public peut y être accueilli sans risque, et de procéder aux réparations si nécessaire.

De ce fait, l'Etang des Aulnes ne sera pas ouvert lundi matin pour la pêche. La barrière du parking restera fermée.
Aucun véhicule ne devra stationner devant l'entrée, afin de laisser libre d'accès la zone de pêche au personnel chargé de la maintenance.

Communication de l'Association Régionale des Fédérations de Pêche :

Voir : <https://www.peche-paca.fr/actualite/1344/2014-reprise-de-la-peche-en-provence-alpes-cote-d-azur.htm>

.... La pêche en plan d'eau reste interdite au moins jusqu'au 31 mai Inclus, comme les plages

Communication de l'APASMC :

Le 13 Mai 2020

Le domaine DE L'ETANG DES AULNES,
y compris les accès balade et **pêche,**
est accessible au public à partir du **jeudi 14 mai,**
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.
Par contre, les pique-niques ne sont pas autorisés.

**L'accès au DOMAINE du LAC
de St Martin de Crau est toujours interdit.**

Donc par voie de conséquence la pêche aussi, dans ce plan d'eau

Les déversements de poissons se feront uniquement dans le cours d'eau tant que l'accès au lac sera interdit.

Le 12 Mai 2020

"GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES" figure page 61 une fiche concernant la pêche "sportive" .

Le Ministère des Sports vient de publier **4 guides pratiques**, liés à la reprise des activités physiques et sportives dans le respect des règles sanitaires :

- [Guide de recommandations sanitaires à la reprise sportive](#)
- [Guide d'accompagnement des sportifs de haut niveau et professionnels](#)
- [Guide de recommandations des équipements sportifs terrestres, sports d'eau, piscines, centres aquatiques et espaces de baignade naturels](#)
- [Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives](#)

Le 08 Mai 2020

- Après un arrêt de deux mois qui aura une influence bénéfique au moins sur les poissons et les milieux naturels,

La pratique de la pêche de loisir sera à nouveau autorisée à partir du 11 mai

Dans un rayon de 100km de votre domicile, tout en respectant les règles basiques de la distanciation sociale et les mesures barrières :

Rester éloigné des autres pêcheurs, penser au gel hydro alcoolique et aux lingettes désinfectantes en cas de prêt de matériel... Pas de pique-nique collectif.

PS: Le prochain déversement de truites dans la Chapelette (150kg) aura lieu le vendredi 15 mai.

Les bureaux de l'APASMC resteront fermés au moins jusqu'au 18 mai.

À bientôt au bord de l'eau et merci de votre patience.

Cordialement

Salutations Halieutiques.

Alain GONDAT Président apasmc@gmail.com - Vice Président fédération 13

ASSOCIATION DES PECHEURS ARLES - Saint MARTIN de CRAU

8, rue Jean Henri Fabre 13200 ARLES 04.90.93.36.74 – 06.80.93.82.78

Site: www.apasmc.com